



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Publié sur le site www.epf.alsace le 23.09.2026

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/113

OBJET : Rétrocession totale et anticipée sur la commune de BISCHHEIM – BS043AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés avant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de BISCHHEIM a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace le 23/05/2024, pour l'acquisition à l'amiable de la totalité d'un bien sis à BISCHHEIM, 6, rue du Général Leclerc cadastré section 06 numéros 91 et 104 en indivision pour une contenance de 0,89 ares

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace a approuvé cette acquisition le 11/12/2024 et le Conseil Municipal de BISCHHEIM le 12/12/2024.

S'en sont suivies la signature de la convention de portage le 16/12/2024 pour une durée de 10 années et enfin, la signature de l'acte de vente le 28/03/2025. Le terme de la convention de portage est ainsi fixé au 28/03/2035.

La commune de BISCHHEIM a avancé dans son projet de rénovation urbaine stratégique en cœur de ville. Elle a trouvé un accord avec les occupants de l'immeuble et procédé à la résiliation du bail commercial.

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/113

OBJET : Rétrocession totale et anticipée sur la commune de BISCHHEIM – BSo43AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Ainsi, la commune de BISCHHEIM a sollicité en date du 30/06/2026 la rétrocession totale et anticipée du bien afin de devenir propriétaire des parcelles avant le démarrage des travaux. Le Conseil Municipal délibèrera en ce sens le 01 octobre prochain.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la rétrocession totale et anticipée du bien situé à BISCHHEIM, 6, rue du Général Leclerc cadastré section 06 numéros 91 et 104 en indivision pour une contenance de 0,89 ares au profit de la commune de BISCHHEIM moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE-VINT-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (389 152,86 €) TVA sur marge incluse, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal de BISCHHEIM en ce sens.

DELIBERATION N° 2026/113 – BSo43AD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28/03/2025 par maître KIMMEL, notaire à BISCHHEIM ;

Vu la convention de portage foncier signée le 16/12/2024 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la rétrocession totale et anticipée du bien situé à BISCHHEIM, 6, rue du Général Leclerc cadastré section 06 numéros 91 et 104 en indivision pour une contenance de 0,89 ares au profit de la commune de BISCHHEIM moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE-VINT-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (389 152,86 €) TVA sur marge incluse, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal de BISCHHEIM en ce sens.